



**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Brussels, October 1982

EUROPEAN REGIONAL DEVELOPMENT FUND (1)

New non-quota measures : Commission proposes assistance totalling
710 million ECU.

The Commission has just forwarded six proposals to the Council for regulations on a second batch of measures under the non-quota section of the European Regional Development Fund (ERDF). These proposals involve assistance totalling 710 million ECU over five years. The regions that will benefit are in Belgium, Greece, Italy, France, the Netherlands, Ireland and the United Kingdom. (See List in annex) The emphasis lies particularly on those regions affected by industrial restructuring.

The proposed measures cover three main areas :

1. strengthening and extending measures adopted in 1980 and currently being implemented (cost : 390 million ECU, of which 230 million ECU for the "steel" measure);
2. extending a number of measures to include Greece ("enlargement" and "energy"; cost 60 million ECU);
3. assistance for certain areas adversely affected by the restructuring of the textile and clothing industry (cost : 260 million ECU).

Furthermore the Commission will shortly propose new measures being carried out in Ireland and in Northern Ireland and intended to extend the economic development basis in these regions.

1. Strengthening and extending measures currently being carried out

In 1980, the Council adopted the first five regulations instituting five non-quota measures (see description on page 4). The Commission is now proposing that the funds for four of those measures be substantially increased (an amount of 390 million ECU would be added to the initial total of 196 million ECU) and that both their territorial and operational scope be widened. The measures concerned are the "enlargement", "energy", "shipbuilding" and "steel" measures.

The increase in the money to be made available is broken down as follows : a two-fold increase for the "enlargement" measure (an extra 120 million ECU), the "shipbuilding" measure (an extra 17 million ECU), an additional 23 million ECU added to the money available

(1) COM(82)658 final

./.

(16 million ECU) for the "energy" measure, and a substantial increase for the "steel" measure (with 230 million ECU to be added to the initial 43 million ECU).

On the nature of the measures, the Commission has proposed that they should all (with the exception of the "energy" measure) include arrangements to give greater encouragement to the provision of business advisory services. This involves opening up possibilities for and contributing to the success of job-creating "productive ventures" by advising existing or potential firms about access to public aids and services and helping them to take advantage of such aids and services. As a further important innovation for the "steel" and "shipbuilding" measures, the Commission has proposed the introduction of aids to investment by small and medium-sized enterprises undertaken on the basis of market studies which will also qualify for assistance. These investment aids will be in the form of capital grants and, in the case of the "steel" measure, in the form of interest subsidies on Community global loans.

Steel industry

The Commission attaches special importance to the "steel" measure, as can be seen from the substantial increase it is proposing in the funds to be spent on it.

The Commission also seeks to establish an even closer link with Community steel policy, which is aimed at restoring the competitiveness of the Community steel industry, notably through cutbacks in productive capacities. Under the Commission's proposals, action under the non-quota section to create alternative activities in the areas concerned should be in two stages. During the first stage, the measure currently being carried out would be extended to take in a few more areas in the United Kingdom and certain areas in France. All the areas concerned are areas in which the recent sharp decline of the steel industry has added to existing regional disequilibria. Of the extra 230 million ECU proposed for the "steel" measure, an amount of 92 million ECU is intended for this stage. The second stage is designed to assist those areas that will have to contend with substantial job losses under the restructuring programmes for the steel industry that Member States are required to submit to the Commission. An amount of 138 million ECU is to be spent on this stage.

2. Extension of certain measures to include Greece

Under the Commission's proposals, Greece will, as part of this second batch of measures, benefit from two non-quota measures which concern only the islands, whose peripheral position seriously impedes their development. The first measure is aimed at reinforcing the economic structure of the islands in view of the future enlargement of the Community to include Spain and Portugal. The initiatives planned are identical to those under the present "enlargement" measure, being intended to foster the development of small and medium-sized enterprises and craft industries, promote innovation and harness the potential for tourism. The islands will also benefit from projects to improve communications with the mainland. The second measure is designed to improve the security of energy supplies by way of improved use of new techniques for hydroelectric power and alternative energy sources. The Greek islands, which are faced with particularly severe energy problems, are therefore included in the existing measure for the Mezzogiorno, to which will be added a new operation for the

exploitation of geothermal energy. Planned ERDF assistance for Greece under the two measures totals 60 million ECU over 5 years, of which 40 million ECU is for the "enlargement" measure and 20 million ECU for the "energy" measure.

3. "Textile" measure

The Commission has proposed that an amount of 260 million ECU be devoted to improving the physical environment, encouraging the development of small and medium-sized enterprises and fostering industrial innovation in certain areas adversely affected by the restructuring of the textile and clothing industry. This measure is intended to benefit the main textile areas in Belgium, France, Ireland, Italy, the Netherlands and the United Kingdom, which have all sustained substantial job losses.

The aim of this measure is to promote new economic activities as alternatives to the textile and clothing industry. This measure is similar in approach to the existing "steel" and "shipbuilding" measures, including the proposed amendments (see point 1 above). Provision is not, however, made for housing.

This second batch of non-quota measures in many ways reflects the proposals which were made by the Commission in October 1981 for amending the ERDF Regulation; it therefore constitutes an essential stage in the implementation of Community Regional Policy.

Firstly, the amount of resources to be allocated to it from the Fund's non-quota section is substantial, more than 700 million ECU over five years.

Secondly, the first batch of non-quota measures adopted by the Council in October 1980 placed the accent on the difficulties facing rural regions, particularly Mediterranean regions. While not forgetting that these difficulties still exist - whether in view of the Community's prospective enlargement to include Spain and Portugal or because Greece became a member of the Community on 1 January 1981 - the Commission has paid particular attention in its present proposals to regional problems caused by the decline of a number of industries : shipbuilding, textiles and particularly steel.

Thirdly, the idea that the non-quota measures should be linked to Community policies to facilitate their implementation or to offset their regional impact has been appreciably reinforced, particularly in the case of the "steel" measure.

The record so far

The non-quota section of the Regional Fund was set up by Council Decision of February 1979. It enables the Community to contribute, through specific measures, to the solution of problems which have arisen in certain regions as a result of the implementation of other Community policies. The specific Community measures differ from those financed under the quota section of the Regional Fund in the following ways :

- the non-quota section finances multiannual programmes and not individual projects. These development programmes are submitted by the Member States for the Commission's approval;
- the range of operations which can be financed from the non-quota section includes some which are not eligible for assistance from the Fund's quota section (market studies, promotion of industrial innovation, management advisory services, etc.);
- the rates of contribution are higher, up to a maximum of 70% of the cost of certain types of operation.

In 1980, the Council adopted the first five non-quota measures :

1. Projects contributing to the development of certain regions affected by Community enlargement

This measure is designed to promote the development of rural tourism and of small and medium-sized enterprises in the Mezzogiorno and in Aquitaine, Midi-Pyrénées and Languedoc-Roussillon, regions which will be hardest hit by the enlargement of the Community to include Greece, Spain and Portugal. This measure began to be implemented in 1981. ERDF aid : 120 million ECU over five years.

2. Projects contributing to the development of certain areas adversely affected by the difficulties in the steel industry

This measure is designed to improve the physical environment and to promote small and medium-sized enterprises and industrial innovation in the counties of Strathclyde, Cleveland, Clwyd, South and West Glamorgan and Gwent and the town of Corby (United Kingdom), in the province of Naples (Italy) and in certain areas in the provinces of Liège, Hainaut and Luxembourg (Belgium). Aid is provided to improve run-down industrial and urban areas, housing, management or organizational advisory services, innovation and small and medium-sized enterprises' access to risk capital. This measure began to be implemented in Belgium in 1981 and in the United Kingdom in 1982. ERDF aid : 43 million ECU over five years.

3. Projects to help certain areas adversely affected by the difficulties in the shipbuilding industry

This measure is designed to improve the physical environment and to promote small and medium-sized enterprises and industrial innovation in the following counties of the United Kingdom : Strathclyde, Cleveland, Tyne and Wear, Merseyside and Belfast. Aid is provided to improve run-down industrial and urban areas, housing, management or organizational advisory services, innovation and small and medium-sized enterprises' access to risk capital. This measure began to be implemented in 1982. ERDF aid : 17 million ECU over five years.

4. Projects contributing to the diversification of energy sources in the Mezzogiorno

This measure is designed to promote the use of new techniques for hydro-electric power and alternative energy sources, based particularly on "mini-turbines" using low-head falls, in the mountainous areas of the Mezzogiorno. This measure began to be implemented in 1981. ERDF aid: 16 million ECU over five years.

5. Projects contributing to the development of tourism in Ireland and Northern Ireland (border areas)

This measure is designed to promote tourism and the development of craft industries in the border areas of Ireland and Northern Ireland. Aid is provided for tourist accommodation, services to promote tourism, infrastructure for tourism, means of communication (roads, telephones), transport and craft industries. This measure began to be implemented in 1981. ERDF aid : 24 million ECU over five years.

Le concours total du deuxième train d'actions hors-quota se répartit comme suit (en Mio ECU)

Action Pays	ELARGISSEMENT	ENERGIE	CONSTRUCTION NAVALE	SIDERURGIE	TEXTILE	TOTAL PARTIEL	ENCORE A REPARTIR (1)	TOTAL GLOBAL
Belgique				13	8	21		
Danemark								
Allemagne								
Grèce	40	20		42	80	60		
France	55			4	57	177		
Italie	65	23			3	149		
Irlande						3		
Luxembourg								
Pays-Bas					7	7		
Royaume-Uni			17	33	105	155		
Total partiel	160	43	17	92	260	572		
Encore à répartir (1)				138 (1)		138 (1)		
Total global	160	43	17	230	260	710	138 (1)	710

(1) Deuxième phase de l'action "sidérurgie"

Zones concernées par la deuxième série d'actions hors-quota

1. Action Elargissement : sont retenues les zones déjà couvertes par l'action en vigueur à savoir :
- en France : Les régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées
- en Italie : Les régions du Mezzogiorno

2. Action Elargissement en Grèce : les îles (1)

3. Action Sidérurgie

a) Dès l'entrée en vigueur du règlement (1ère phase) sont couvertes :

en Belgique (2)

provinces du Hainaut, de Liège et du Luxembourg (zones définies conformément décision de la Commission du 22 juillet 1982)

en Italie (2)

province de Naples

au Royaume-Uni

Strathclyde region (2), les counties of Cleveland (2), Clwyd (2), South Glamorgan (2), West Glamorgan (2) (y compris les parties du travel-to-work-area of Port-Talbot situées dans le county of Mid Glamorgan), Gwent (2), l' employment office area of Corby (2), le travel-to-work area of Llanelli du county of Dyfed ainsi que les counties of Durham, Humberside et South Yorkshire.

en France

département du Pas-de-Calais, zones couvertes par un régime national d'aide à finalité régionale (3) dans les départements de la Moselle, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que dans ce dernier département l'agglomération de Nancy.

(1) A l'exception de celles qui ne sont pas couvertes par un régime national d'aide à finalité régionale

(2) Zones déjà concernées par la première série d'actions hors-quota

(3) Décret du 6 mai 1982 relatif à la prime d'aménagement du territoire.

b) Dès que la Commission aura pris position sur les programmes de restructuration de l'industrie sidérurgique transmis par les Etats membres en vertu de la décision n° 2320/81/CECA de la Commission du 7 août 1981 instituant des règles communautaires pour les aides à la sidérurgie (2ème phase), l'action hors-quota s'appliquera à des zones (soit parmi celles concernées par la première phase, soit nouvelles) qui connaîtront des réductions significatives d'emplois prévues en relation avec l'ajustement nécessaire des capacités de production sidérurgique.

4. Action Construction navale : sont retenues les zones déjà couvertes par l'action en vigueur, à savoir :

au Royaume-Uni :

Strathclyde region, les counties of Cleveland, Tyne and Wear, Merseyside et "urban area" Belfast.

5. Action Energie

en Italie :

Les zones montagneuses du Mezzogiorno (déjà couvertes par l'action en vigueur)

en Grèce

Les îles (1)

6. Action Textile

en Belgique

Les zones seront définies dès que le gouvernement belge et la Commission auront procédé à l'évaluation de la mise en oeuvre du "programme de restructuration textile et habillement".

en France

Les départements de l'Ariège, de la Loire, du Pas-de-Calais, du Tarn et des Vosges y compris les zones aidées limitrophes dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin; Les zones bénéficiant d'un régime national d'aide à finalité régionale²⁾ dans les départements de l'Ardèche, du Gard de la Somme et du Nord, ainsi que dans ce dernier département les zones textiles de l'arrondissement de Lille.

(1) à l'exception de celles qui ne sont pas couvertes par un régime national d'aide à finalité régionale.
(2) Décret du 6 mai 1982 relatif à la prime d'aménagement du territoire.

8
en Irlande

Les planning regions: Donegal, North-West et West.

en Italie

Les zones aidées dans les provinces de Arezzo, Como, Perugia, Pesaro-Urbino, Pistoia, Treviso et Vercelli; les provinces de Enna, Lecce, Bari et Palermo.

au Royaume-Uni

L'Irlande du Nord; les zones bénéficiant d'un régime national d'aide à finalité régionale¹⁾ dans le county of Tayside; les travel-to-work-areas of Bradford, Dewsbury, Huddersfield, Keighley et Todmorden dans le county of West-Yorkshire; les travel-to-work-areas of Accrington, Blackburn, Burnley, Lancaster, Nelson, Rossendale dans le county of Lancashire; les travel-to-work-areas of Ashton-under-Lyne, Bolton, Bury, Leigh, Oldham, Rochdale et Wigan dans le county of Greater Manchester .

aux Pays-Bas

Le COROP-Gebied de Twente.

(1) As defined by the department of industry at 1.8.1982.

INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION
ΠΑΡΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE

Bruxelles, octobre 1982

Fonds Européen de Développement Régional

Nouvelles actions hors-quota: La Commission propose un concours de 710 Mio ECU (1)

La Commission vient de transmettre au Conseil six propositions de règlements relatifs à une deuxième série d'actions hors-quota du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Elles comportent un concours total de 710 Mio ECU réparti sur cinq ans. Les régions bénéficiaires sont situées en Belgique, Grèce, Italie, France, Pays-Bas, Irlande et au Royaume-Uni (voir liste en annexe). L'accent est particulièrement mis sur les régions touchées par la restructuration industrielle. Les actions proposées portent sur trois volets:

1. Renforcement et extension d'actions déjà adoptées en 1980 et actuellement en cours (390 Mio ECU, dont 230 Mio ECU pour l'action "sidérurgie").
2. Extension de certaines actions à la Grèce ("élargissement" et "énergie"; 60 Mio ECU)
3. Action en faveur de certaines zones affectées par la restructuration du secteur "textile et habillement" (260 Mio ECU)

En outre, la Commission proposera prochainement de nouvelles actions concernant l'Irlande et l'Irlande du Nord et destinées à élargir la base de développement économique de ces régions.

1. Renforcement et extension d'actions déjà en cours:

En 1980, le Conseil a adopté cinq premiers règlements instituant cinq actions hors-quota (voir description sur page 4). La Commission propose aujourd'hui de renforcer considérablement l'enveloppe financière de quatre d'entre elles (390 Mio ECU seraient ainsi ajoutés à une enveloppe actuelle de 196 Mio ECU) en élargissant à la fois le champ d'application territorial et opérationnel de ces actions. Il s'agit des actions "élargissement", "énergie", "construction navale" et "sidérurgie".

L'augmentation de l'enveloppe financière se répartit comme suit: Doublement de l'enveloppe actuelle pour les actions "élargissement" (dotation supplémentaire de 120 Mio ECU), et "construction navale" (dotation supplémentaire de 17 Mio ECU); ajout de 23 Mio ECU à l'enveloppe actuelle de 16 Mio ECU pour l'action "énergie"; renforcement très important des crédits pour l'action "sidérurgie" (230 Mio ECU seront ajoutés à l'enveloppe actuelle de 43 Mio ECU).

En ce qui concerne la nature des actions, la Commission propose d'inclure dans toutes les actions une opération visant à encourager davantage "l'animation économique" (sauf pour l'action "énergie"): Il s'agit de prospecter et d'accompagner la réalisation des "initiatives productives" créatrices d'emploi, en informant les opérateurs économiques existants ou potentiels sur les possibilités d'accès aux aides et services publics et en les aidant à y faire appel. Autre nouveauté importante prévue pour

les actions "sidérurgie" et "construction navale": La Commission propose d'introduire des aides aux investissements dans les PME en liaison avec des résultats d'études de marché, qui seront également finançables. Ces aides aux investissements seront octroyées sous forme d'aide en capital ainsi que, dans le cas de l'action "sidérurgie" sous forme de bonifications d'intérêt sur des prêts globaux communautaires.

Sidérurgie

La Commission met un accent particulier à l'action "sidérurgie" comme l'indique déjà l'augmentation très considérable de l'enveloppe financière qu'elle envisage d'y attribuer.

La Commission envisage en outre d'établir un lien encore plus étroit avec la politique communautaire dans le domaine sidérurgique. Cette politique vise à la restauration de la compétitivité de l'industrie sidérurgique de la Communauté ce qui implique notamment la réduction des capacités de production. L'intervention de la section hors-quota visant à créer des activités alternatives dans les zones concernées, devrait selon les propositions de la Commission compter deux phases: la première phase consisterait en le prolongement de l'action déjà en cours, en y incluant quelques zones supplémentaires au Royaume-Uni ainsi que certaines zones en France. Elle concerne les zones dont le déclin important et récent de leur industrie sidérurgique a déjà contribué à aggraver les déséquilibres régionaux existants. 92 des 230 Mio ECU supplémentaires pour l'action "sidérurgie" sont prévus pour cette première phase. La deuxième phase de l'action concerne les zones qui devront connaître des réductions significatives d'emplois prévues en relation avec la mise en oeuvre des programmes de restructuration de l'industrie sidérurgique, que les Etats membres doivent présenter à la Commission. L'enveloppe financière pour cette deuxième phase serait de 138 Mio ECU.

2. Extension de certaines actions à la Grèce

Selon les propositions de la Commission, la Grèce bénéficiera de deux actions hors-quota dans le cadre de cette deuxième série. Elles concernent uniquement les fles, celles-ci étant particulièrement handicapées dans leur développement par leur situation périphérique. La première action vise à renforcer le tissu économique de ces régions dans la perspective du futur élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal. Sont ainsi prévues des opérations identiques à celles de l'action "élargissement" déjà en vigueur et visant le développement des PME et des entreprises artisanales, la promotion de l'innovation et la valorisation des potentialités touristiques. De plus ces régions bénéficieront de mesures permettant l'amélioration des communications entre les fles et la Grèce continentale. La deuxième action vise à améliorer la sécurité des approvisionnements en énergie par une meilleure utilisation des technologies nouvelles en matière d'hydro-électricité et d'énergies alternatives. Les fles grecques qui sont particulièrement handicapées en matière d'énergie, sont ainsi incluses dans l'action déjà existante pour le Mezzogiorno, action à laquelle sera ajoutée une nouvelle opération visant à la mise en valeur de l'énergie géothermique. Le concours total du FEDER prévu en faveur de la Grèce pour ces deux actions s'élève à 60 Mio ECU sur une période de cinq ans, dont 40 Mio ECU pour l'action "élargissement" et 20 Mio ECU pour l'action "énergie".

3. Action "textile"

Il est proposé de consacrer 260 Mio ECU à l'amélioration de l'environnement physique et à l'encouragement de petites et moyennes entreprises et de l'innovation industrielle dans certaines zones affectées par la restructuration de l'industrie du textile et de l'habillement. Cette action concerne les principales zones textiles en Belgique, France, Irlande, Italie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni dans lesquelles des pertes significatives d'emplois ont eu lieu.

L'objectif de cette action est d'encourager des activités économiques alternatives à l'industrie du textile et de l'habillement. Dans sa conception, cette action est analogue aux actions "sidérurgie" et "construction navale" déjà existantes, y compris les modifications proposées (voir sub 1 ci-dessus). L'opération en faveur des logements n'est toutefois pas reprise dans le dispositif.

Sous de nombreux aspects, cette deuxième série d'actions hors-quota se place dans la perspective des propositions faites par la Commission en octobre 1981 en matière de révision du règlement FEDER; elle constitue donc une étape essentielle dans la mise en oeuvre de la politique régionale de la Communauté.

D'une part, le volume des ressources de la section hors-quota du Fonds qui lui sera consacré est substantiel, puisqu'il s'agit de plus que 700 Mio ECU sur cinq ans.

D'autre part, la première série d'actions hors-quota adoptée par le Conseil en octobre 1980, mettait l'accent sur les difficultés des régions rurales, en particulier méditerranéennes. Sans oublier que ces difficultés sont toujours d'actualité, qu'il s'agisse de la perspective de l'élargissement à l'Espagne et au Portugal ou du fait que la Grèce est devenue depuis le premier janvier 1981 membre de la Communauté, la Commission a accordé dans les présentes propositions une place particulière aux problèmes régionaux résultant du déclin de certains secteurs industriels: construction navale, textile et notamment sidérurgie.

Enfin, la conception selon laquelle les actions hors-quota doivent être liées aux politiques communautaires pour en faciliter la mise en oeuvre ou en atténuer les conséquences régionales est sensiblement renforcée, tout particulièrement en ce qui concerne l'action "sidérurgie".

Rappel:

La section hors-quota du Fonds régional a été créée par décision du Conseil en février 1979. Elle permet à la Communauté de contribuer, par des actions spécifiques, à la solution de problèmes apparus dans certaines régions du fait de la mise en oeuvre d'autres politiques communautaires. Les actions communautaires spécifiques se distinguent de celles financées au titre de la section sous-quota du Fonds régional en particulier pour les raisons suivantes:

- la section hors-quota finance des programmes pluriannuels et non pas des projets individuels. Ces programmes de développement sont présentés par les Etats membres pour approbation à la Commission;
- la gamme des opérations finançables par la section hors-quota compte des opérations qui ne sont pas éligibles à la section sous-quota du Fonds régional (études de marché, promotion de l'innovation industrielle, services de conseil de gestion, etc.);
- les taux de participation seront plus élevés, allant jusqu'à 70 % des coûts de certains types d'opérations.

En 1980, le Conseil avait adopté les cinq premières actions hors-quota:

1. Actions contribuant au développement de certaines régions affectées par l'élargissement de la Communauté

Il s'agit d'aider le développement du tourisme rural et des petites et moyennes entreprises dans le Mezzogiorno, ainsi qu'en Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, régions qui seront touchées le plus directement par l'adhésion à la Communauté de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal. Cette action a démarré en 1981. Concours FEDER: 120 Mio ECU pour cinq ans.

2. Actions contribuant au développement de certaines zones particulièrement touchées par les difficultés de l'industrie sidérurgique

Il s'agit d'améliorer l'environnement physique et d'encourager les petites et moyennes entreprises et l'innovation industrielle dans les Comtés de Strathclyde, Cleveland, Clwyd, South and West Glamorgan et Gwent et le district de Corby (Royaume-Uni), la province de Naples (Italie) et certaines zones des provinces de Liège, Hainaut et Luxembourg (Belgique). Soutien prévu pour aménagement des sites dégradés, logement, conseils en matière de gestion ou d'organisation, innovation, accès des PME aux capitaux à risques. Cette action a démarré pour la Belgique (1981) et le Royaume-Uni (1982). Concours FEDER: 43 Mio ECU pour cinq ans.

3. Actions en faveur de certaines zones particulièrement touchées par les difficultés de la construction navale

Il s'agit d'améliorer l'environnement physique et d'encourager les petites et moyennes entreprises et l'innovation industrielle dans les Comtés suivants du Royaume-Uni: Strathclyde, Cleveland, Tyne et Wear, Merseyside et Belfast. Soutien prévu pour aménagement des sites en déclin, logement, conseils en matière de gestion ou d'organisation, innovation, accès des PME aux capitaux à risques. Cette action a démarré en 1982. Concours FEDER: 17 Mio ECU pour cinq ans.

4. Actions contribuant à la diversification des sources d'énergie au Mezzogiorno

Il s'agit d'installer et de promouvoir des technologies nouvelles en matière d'hydro-électricité et d'énergies alternatives sur base en particulier de "mini-turbines" installées sur de petites chutes d'eau dans les zones montagneuses du Mezzogiorno. Cette action a démarré en 1981. Concours FEDER: 16 Mio ECU pour cinq ans.

5. Actions contribuant au développement du tourisme en Irlande et en Irlande du Nord (régions frontalières)

Il s'agit d'encourager le tourisme et le développement des entreprises artisanales dans les zones frontalières de l'Irlande et de l'Irlande du Nord. Soutien prévu pour hébergement de touristes, services de promotion du tourisme, infrastructures pour le tourisme, moyens de communication (routes, téléphone), transport, artisanat. Cette action a démarré en 1981. Concours FEDER: 24 Mio ECU pour cinq ans.

Le concours total du deuxième train d'actions hors-quota se répartit comme suit (en Mio ECU)

Action Pays	ELARGISSEMENT	ENERGIE	CONSTRUCTION NAVALE	SIDERURGIE	TEXTILE	TOTAL PARTIEL	ENCORE A REPARTIR (1)	TOTAL GLOBAL
Belgique				13	8	21		
Danemark								
Allemagne	40							
Grèce		20				60		
France	55			42	80	177		
Italie	65	23		4	57	149		
Irlande					3	3		
Luxembourg								
Pays-Bas					7	7		
Royaume-Uni			17	33	105	155		
Total partiel	160	43	17	92	260	572		
Encore à répartir (1)				138 (1)		138 (1)		
Total global	160	43	17	230	260	710	138 (1)	710

(1) Deuxième phase de l'action "sidérurgie"

6

Zones concernées par la deuxième série d'actions hors-quota

1. Action Elargissement : sont retenues les zones déjà couvertes par l'action en vigueur à savoir :

en France : Les régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

en Italie : Les régions du Mezzogiorno

2. Action Elargissement en Grèce : Les îles (1)

3. Action Sidérurgie

a) Dès l'entrée en vigueur du règlement (1ère phase) sont couvertes :

en Belgique (2)

provinces du Hainaut, de Liège et du Luxembourg (zones définies conformément décision de la Commission du 22 juillet 1982)

en Italie (2)

province de Naples

au Royaume-Uni

Strathclyde region (2), Les counties of Cleveland (2), Clwyd (2), South Glamorgan (2), West Glamorgan (2) (y compris les parties du travel-to-work-area of Port-Talbot situées dans le county of Mid Glamorgan), Gwent (2), l' employment office area of Corby (2), le travel-to-work area of Llanelli du county of Dyfed ainsi que les counties of Durham, Humberside et South Yorkshire.

en France

département du Pas-de-Calais, zones couvertes par un régime national d'aide à finalité régionale (3) dans les départements de la Moselle, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que dans ce dernier département l'agglomération de Nancy.

(1) A l'exception de celles qui ne sont pas couvertes par un régime national d'aide à finalité régionale

(2) Zones déjà concernées par la première série d'actions hors-quota

(3) Décret du 6 mai 1982 relatif à la prime d'aménagement du territoire.

b) Dès que la Commission aura pris position sur les programmes de restructuration de l'industrie sidérurgique transmis par les Etats membres en vertu de la décision n° 2320/81/CECA de la Commission du 7 août 1981 instituant des règles communautaires pour les aides à la sidérurgie (2ème phase), l'action hors-quota s'appliquera à des zones (soit parmi celles concernées par la première phase, soit nouvelles) qui connaîtront des réductions significatives d'emplois prévues en relation avec l'ajustement nécessaire des capacités de production sidérurgique.

4. Action Construction navale : sont retenues les zones déjà couvertes par l'action en vigueur, à savoir :

au Royaume-Uni :

Strathclyde region, les counties of Cleveland, Tyne and Wear, Merseyside et "urban area" Belfast.

5. Action Energie

en Italie :

Les zones montagneuses du Mezzogiorno (déjà couvertes par l'action en vigueur)

en Grèce

les îles (1)

6. Action Textile

en Belgique

Les zones seront définies dès que le gouvernement belge et la Commission auront procédé à l'évaluation de la mise en oeuvre du "programme de restructuration textile et habillement".

en France

Les départements de l'Ariège, de la Loire, du Pas-de-Calais, du Tarn et des Vosges y compris les zones aidées limitrophes dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin; Les zones bénéficiant d'un régime national d'aide à finalité régionale²⁾ dans les départements de l'Ardèche, du Gard de la Somme et du Nord, ainsi que dans ce dernier département les zones textiles de l'arrondissement de Lille.

(1) à l'exception de celles qui ne sont pas couvertes par un régime national d'aide à finalité régionale.

(2) Décret du 6 mai 1982 relatif à la prime d'aménagement du territoire.

8
en Irlande

Les planning regions: Donegal, North-West et West.

en Italie

Les zones aidées dans les provinces de Arezzo, Como, Perugia, Pesaro-Urbino, Pistoia, Treviso et Vercelli; les provinces de Enna, Lecce, Bari et Palermo.

au Royaume-Uni

L'Irlande du Nord; les zones bénéficiant d'un régime national d'aide à finalité régionale¹⁾ dans le county of Tayside; les travel-to-work-areas of Bradford, Dewsbury, Huddersfield, Keighley et Todmorden dans le county of West-Yorkshire; les travel-to-work-areas of Accrington, Blackburn, Burnley, Lancaster, Nelson, Rossendale dans le county of Lancashire; les travel-to-work-areas of Ashton-under-Lyne, Bolton, Bury, Leigh, Oldham, Rochdale et Wigan dans le county of Greater Manchester .

aux Pays-Bas

Le COROP-Gebied de Twente.

(1) As defined by the department of industry at 1.8.1982.